

Lettre Info n°5

1. Actualités liées au Covid19
2. La loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019
3. Plusieurs appels à projets lancés pour soutenir les projets de mobilité durable sur les territoires
4. Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités



1. Actualités liées au Covid19

» Prévenir la propagation du coronavirus – Guide de bonnes pratiques (version du 10/04/2020)

L'ensemble des organisations professionnelles et des organisations syndicales de la branche ont co-signé durant la période de confinement un guide de bonnes pratiques à destination des acteurs du Transport Routier de Marchandises et des Prestations Logistiques pour prévenir la propagation du Covid19.

[Télécharger le guide](#)

» Plan pour faciliter la pratique du vélo

Dans le cadre de la sortie du confinement, le ministère de la Transition écologique et solidaire a annoncé un plan de 20 millions d'euros pour faciliter et encourager la pratique du vélo par les Français avec le développement des pistes cyclables temporaires, la prise en charge des réparations, des places de stationnement temporaires et des formations.

[Pour en savoir plus](#)

» Aide en faveur du transport routier de voyageurs

Gérald Darmanin et Jean-Baptiste Djebbari annoncent 50 millions d'euros d'allègement supplémentaire de trésorerie en faveur du transport routier de voyageurs et l'inclusion du secteur des cars et bus touristiques dans le « plan tourisme ».

[Lire le communiqué de presse](#)

» « Forfait mobilités durables »

Le « Forfait mobilités durables » permet jusqu'à 400 euros de prise en charge des déplacements domicile-travail en vélo, covoiturage ou engins en free-floating est accessible depuis le 10 mai pour les entreprises.

[Pour en savoir plus](#)

2. La loi d'orientation des mobilités promulguée le 24 décembre 2019

La loi d'orientations des mobilités a été promulguée le 24 décembre 2019. Elle vise à réformer en profondeur le cadre général des politiques de mobilité menées sur le territoire national et fixe les objectifs suivants : réussir la transition écologique et énergétique des systèmes de transport, donner à chacun le choix de sa mobilité en offrant aux concitoyens une offre de services plus diversifiée, plus efficace, plus connectée et plus partagée sur l'ensemble du territoire, mieux accorder les politiques de mobilité avec la réalité des territoires, mieux connecter la France aux grands systèmes d'échanges européens et mondiaux et enfin garantir des déplacements plus sûrs au quotidien.

Cinq grandes orientations, retranscrites dans les grands titres de la loi, fixent ainsi ce nouveau cadre réglementaire :

1. Investir davantage et de manière plus cohérente dans les transports du quotidien.
2. Restructurer l'organisation territoriale des mobilités pour répondre à tous les besoins de déplacements du quotidien et sur tous les territoires.
3. Accélérer la révolution des nouvelles mobilités par l'innovation.
4. Réussir la transition écologique par une mobilité plus propre.
5. Assurer le bon fonctionnement des transports du point de vue de la sécurité, de la sûreté et de la compétitivité.

La loi d'orientation des mobilités inscrit une programmation pluriannuelle des investissements, avec une priorité donnée à l'amélioration des transports du quotidien.

L'une des priorités de la loi est de doter tous les territoires d'une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) pour construire les solutions de mobilité adaptées aux enjeux locaux, y compris dans les territoires peu denses. La loi pose ainsi le cadre pour que l'exercice de la compétence mobilité soit mené à l'échelle territoriale la plus adaptée pour répondre aux besoins de mobilité quotidienne. Ainsi, la loi renforce le tandem intercommunalité - Région, en élargissant l'exercice des compétences mobilité aux communautés de commune et en renforçant le rôle de chef de file de la mobilité de la Région qui a pour mission de coordonner les compétences mobilité de l'ensemble des autorités organisatrices sur le territoire régional, à l'échelle d'espaces de coopération appelés bassins de mobilité.

Au-delà de la gouvernance et de la planification des mobilités, la loi apporte des dispositions pour répondre aux besoins de mobilité solidaire afin de mieux accompagner les personnes les plus fragiles ou en situation de handicap. Elle fixe également un cadre pour développer plus amplement les solutions alternatives à l'utilisation individuelle de la voiture : soutien plus fort pour la mobilité active et le covoiturage (forfait mobilité durable, subvention des covoitureurs, voies réservées, capacités d'emport des vélos dans les cars...), renforcement de l'intermodalité et amélioration de l'information aux usagers, développement accéléré des véhicules autonomes, etc.

Des mesures sont également prises pour le verdissement des parcs de véhicules et de la mobilité : obligations en matière de véhicules propres, plan massif de déploiement de la recharge électrique, création de zones à faibles émissions dans les grandes agglomérations.

Enfin, la loi tend à renforcer la sécurité des transports (passages à niveaux, poids des véhicules lourds...).

Plus d'informations sur la loi d'orientations des mobilités : dmif.sdit.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Des informations sont disponibles sur le site de France Mobilités : <https://www.francemobilites.fr/>

Une présentation de la loi est disponible sur le lien suivant :

https://www.francemobilites.fr/sites/frenchmobility/files/fichiers/2020/04/LOM%20version%20longue_0.pdf

La mobilité domicile-travail des salariés au cœur du dialogue social

Les trajets domicile-travail constituent un enjeu important à la fois pour l'accès à l'emploi, pour le pouvoir d'achat et la qualité de vie. En moyenne, sept salariés sur dix vont travailler en voiture chaque jour en France. Afin d'améliorer cette mobilité quotidienne pour la rendre plus vertueuse sur le plan environnemental et social, des évolutions réglementaires sont apportées par la loi d'orientation des mobilités pour amener les employeurs à mieux prendre en compte les déplacements de leurs salariés. Ainsi, les entreprises ayant plus de 50 salariés sur un même site devront traiter la question de la mobilité entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail de leurs salariés dans lors des négociations annuelles obligatoires (NAO) sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la qualité de vie au travail.

Dans le cadre de ces négociations, des accords devront être trouvés sur la manière dont les employeurs s'engagent pour faciliter les trajets domicile-travail de leurs salariés. Ces mesures peuvent notamment porter sur l'organisation du travail (réaménagements d'horaire de travail, d'équipe, télétravail...), sur la facilitation de l'usage du vélo ou du covoiturage (prise en charge d'une partie des frais, organisation du covoiturage entre salariés...), l'utilisation des transports en communs, etc. Pour favoriser l'utilisation des alternatives à la voiture solo, des outils sont créés ou renforcés, plus efficaces et plus simples, pour permettre aux employeurs d'accompagner leurs salariés : forfait mobilités durables, titre-mobilité, prise en charge des frais de carburants renforcée.

Si aucun accord n'était trouvé, l'entreprise est tenue de mettre en place un plan de mobilité employeur qu'elle déposera auprès de son autorité organisatrice de la mobilité, c'est-à-dire de décider et présenter les dispositifs qu'elle met en place, en particulier concernant le soutien aux modes propres et la prise en charge des frais de transport des salariés, au-delà des seuls transports en commun. Afin de favoriser l'obtention d'un accord au sein d'une entreprise, la DREAL et ses partenaires s'accordent sur l'intérêt pour celle-ci de s'inscrire dans la démarche classique de réalisation d'un plan de mobilité, qui lui assure de disposer pour les négociations d'un plan d'actions élaborées sur la base d'un diagnostic précis de la mobilité de ses employés.

Les employeurs qui ne sont pas concernés par ces négociations annuelles obligatoires sont également incités à appréhender cette question de la mobilité domicile-travail via notamment les démarches de plan de mobilité employeur (anciennement plan de déplacement d'entreprises) seul ou commun (inter-établissements). De la même façon, toutes les entreprises qui se sont engagées dans l'élaboration de plan de mobilité entreprise (aujourd'hui plan de mobilité employeur) avant la promulgation de la loi sont fortement encouragées à les poursuivre pour les bénéfices qu'elles apportent à la fois pour les employeurs (compétitivité, responsabilité sociétale et territoriale, valorisation de son image...) et leurs salariés (économie, qualité de vie...).

Pour toute information complémentaire sur les dispositions de la loi qui concernent les entreprises, vous pouvez vous adresser à la DREAL via l'adresse mail suivante : plan-mobilite-entreprises.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

3. Plusieurs appels à projets lancés pour soutenir les projets de mobilité durable sur les territoires

Dans le domaine de la mobilité, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire (MTES) propose plusieurs aides financières pour les projets de développement durable des collectivités, entreprises, associations et citoyens.

Le pilotage de ces aides est assuré par le secrétaire d'État aux transports qui s'appuie notamment sur la Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer (DGITM) du MTES.

La DGITM bénéficie également du concours des différents services du ministère et, pour certains de ces dispositifs, des cellules régionales d'appui France Mobilités qui rassemblent la DREAL, la banque des territoires, l'ADEME, les DDT(M) et le CEREMA.

- **L'appel à projets 2020 « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables »**



Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vélo, Élisabeth BORNE, Ministre chargée des Transports, a annoncé le 13 décembre 2018 le lancement du premier appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables » visant à soutenir et à accélérer le déploiement d'itinéraires cyclables structurants dans tous les territoires.

Cet appel à projets est ouvert à tous les maîtres d'ouvrage publics, notamment les collectivités locales et groupements de collectivités, autorités organisatrices de la mobilité, établissements publics de coopération intercommunale, quelle que soit leur taille. Il a pour objectif de résorber les discontinuités dans le maillage du réseau cyclable, afin d'offrir des infrastructures sécurisées et confortables pour les déplacements quotidiens des Français.

En Nouvelle-Aquitaine, dix collectivités ont été désignées lauréates de l'édition 2019 de l'appel à projets FMA, pour un montant total de subventions de 1,5 M€.

L'appel à projets Fonds mobilité active - Édition 2020 - est ouvert jusqu'au 31 mai 2020.

Le cahier des charges relatif à l'appel à projets 2020 « Fonds Mobilités Actives – Continuités Cyclables » est en ligne sur le [site internet du Ministère de la transition écologique et solidaire](#).

- **L'édition 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt « Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables »**

L'AMI TENMOD favorise la mise en œuvre par les territoires peu denses, périurbains, ruraux ou de montagne de projets de mobilités quotidiennes et innovantes sur le plan technique et/ou sociétal et/ou de la gouvernance du point de vue des projets déjà développés sur le territoire, et répondant à un besoin local.

En 2018, près de 53 territoires ont été lauréats au niveau national. En 2019, 8 territoires complémentaires ont été retenus. En Nouvelle-Aquitaine, quatre territoires sont lauréats de cet AMI (la communauté d'agglomération de Saintes, la communauté de communes Haut Val de Sèvre, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et la communauté de communes du Thouarsais).

L'édition 2020 de l'appel à manifestation d'intérêt, ouverte depuis le 18 décembre 2019 vise à accompagner les collectivités et les acteurs engagés dans la réalisation de projets destinés à améliorer les mobilités, en les aidant notamment à saisir des nouvelles opportunités d'action offertes par la loi d'orientation des mobilités (LOM). Cet accompagnement prendra la forme d'un soutien financier mais également d'un appui technique à l'élaboration et mise en œuvre du projet.

Deux axes de réponses sont proposés :

- Axe 1 : stratégie et planification de la mobilité ;
- Axe 2 : expérimentation et évaluation de solutions de mobilités.

L'Appel à Projets « France Mobilités – Territoires d'expérimentation de nouvelles mobilités durables » 2020 est ouvert jusqu'au 29/06/2020, avec un échange pré-dépôt programmer au plus tard jusqu'au 29/05/2020 auprès d'un référent territorial.

Contact pour l'AMI TENMOD : ami.tenmod@ademe.fr

[Pour tout savoir sur l'édition 2020 et accéder aux pièces du dossier de candidature](#)

- **Lancement de l'appel à expérimentations dans les territoires ruraux**

L'appel à expérimentations dans les territoires peu denses a été lancé le 21 février 2020.

Son objectif est d'identifier des projets innovants en matière de mobilités des personnes dans les territoires ruraux ou peu denses qui n'entreraient pas dans le cadre légal actuel, pour permettre leur expérimentation et, le cas échéant, leur déploiement ultérieur sur le territoire français.

La priorité identifiée pour cet appel à expérimentations est la réduction des fractures sociales et territoriales, en proposant des solutions de mobilité des personnes, pertinentes dans les zones peu denses. Les expérimentations proposées dans ces territoires pourront de plus veiller à prendre en compte les publics spécifiques présentant des difficultés, de tout ordre, d'accès à la mobilité (personnes à mobilité réduite, demandeurs d'emploi...). Dans ces territoires, une mobilité peu aisée ne doit plus être un frein à l'accès à l'emploi ou à la formation.

Ces expérimentations pourront également participer au développement et au renforcement des compétences locales des territoires peu denses en matière de mobilité, et devront présenter une capacité de réplication dans d'autres territoires. Pour les expérimentations qui seront mises en œuvre, une évaluation jugera de l'intérêt de généraliser par la loi les mesures dérogatoires prises.

Le dossier devra être présenté par une collectivité, mais le porteur de projet proprement dit de la solution de mobilité pourra être la collectivité elle-même, une association, une entreprise ou toute autre personne morale.

Le calendrier de l'appel à expérimentations est le suivant :

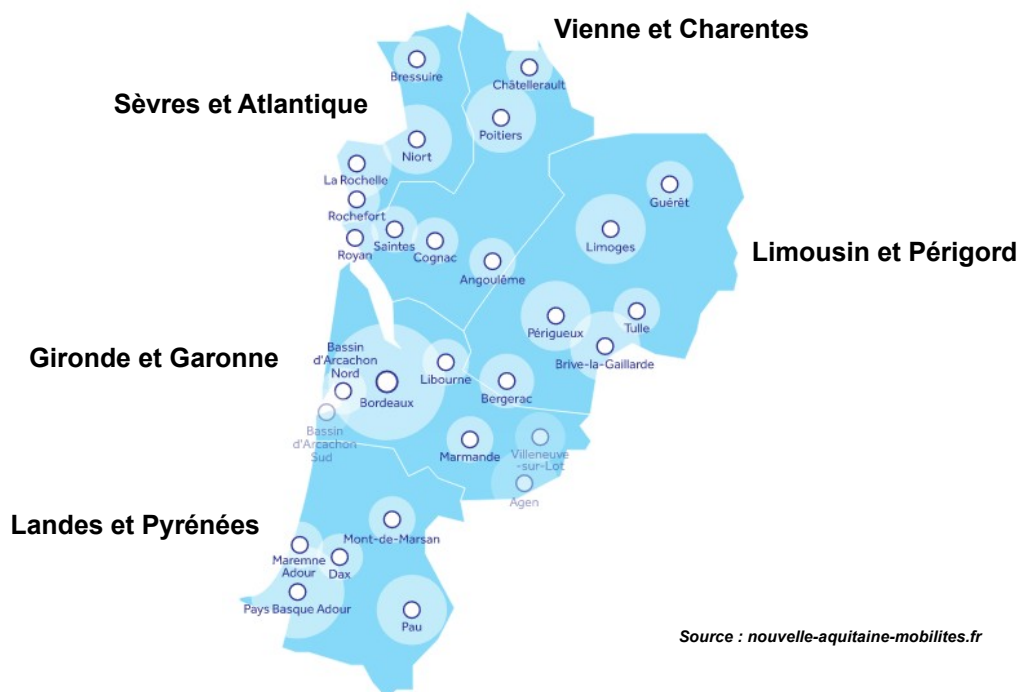
- Date limite de dépôt des pré-dossiers : 15 juin 2020
- Publication de la liste des candidats présélectionnés : 15 juillet 2020
- Date limite de dépôt des dossiers complets : 30 septembre 2020

Le cahier des charges de cet appel à expérimentations est disponible sur le site de France Mobilités : <https://www.francemobilites.fr/AE-Rural>

Pour plus d'informations sur les lauréats des précédentes éditions de ces appels à projets : [France Mobilités](#)

4. Le Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités

Les collectivités et les réseaux de transport en commun de Nouvelle-Aquitaine ont lancé en juillet 2018 Nouvelle-Aquitaine Mobilités, le syndicat mixte intermodal de Nouvelle-Aquitaine. Il coordonne, facilite et façonne une mobilité durable sur l'ensemble du territoire. Ce dernier est organisé autour de 5 bassins de mobilité où sont engagés 26 Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM).



LES PROJETS

Nouvelle-Aquitaine Mobilités développe avec ses membres et partenaires des services mutualisés (information voyageurs, solutions billettiques), crée une connaissance partagée (réseau 2025-2030, open data) et imagine les déplacements de demain (mobilités alternatives, RER Métropolitain). Ces actions participent à faire de la mobilité un service partagé entre usagers, collectivités et transporteurs visant à connecter les territoires ruraux, urbains et péri-urbains.

▪ Information Voyageurs

Avec le calculateur d'itinéraire Modalis, Nouvelle-Aquitaine Mobilités se dote d'un outil d'information multimodale complet intégrant l'ensemble des solutions de mobilités du territoire, accessible en ligne.

▪ Mobilité Intégrée (Maas)

Avec Modalis, Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'inscrit dans une démarche de mobilité intégrée (Maas). Une démarche visant à apporter un service à forte valeur ajoutée en combinant information voyageurs, solutions billettiques, tarification harmonisée et ouverture des données.

▪ Mobilités Alternatives

Nouvelle-Aquitaine Mobilités et ses membres travaillent avec les opérateurs de mobilités alternatives (covoiturage, vélo en libre service, autopartage...) pour développer et intégrer ces solutions à l'offre globale de transport sur le territoire.

▪ RER Métropolitain (bassin Gironde et Garonne)

Intermodalité et haut niveau de service, en combinant la souplesse d'un réseau de proximité à la robustesse d'un réseau ferré, le RER métropolitain propose une solution de mobilité intermodale pérenne et adaptée aux enjeux de son territoire.

▪ Billettique

Nouvelle-Aquitaine Mobilités développe des supports billettiques partagés. Ainsi, la carte Modalis nouvelle génération, issue de la démarche d'interopérabilité billettique régionale, est progressivement déployée par les réseaux membres.

▪ Tarification Multimodale

Nouvelle-Aquitaine Mobilités accompagne ses membres dans la mise en place d'une tarification multimodale adaptée à l'échelle du territoire régional en déployant les offres combinées et intégrées existantes et en imaginant des formes de tarification innovantes.

▪ Réseau 2025-2030

Pour bâtir ce réseau, Nouvelle-Aquitaine Mobilités s'appuie sur une démarche innovante qui traite successivement les fonctions « rabattre », « transporter » et « diffuser » de la chaîne de transport intermodal. Les travaux sont menés jusqu'au stade de déclinaison opérationnelle.

Plus d'informations sur nouvelle-aquitaine-mobilites.fr et sur modalis.fr

